

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

**AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin**

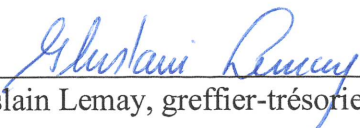
**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance ordinaire, tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, mercredi 4 mai 2022 à 20h00, a adopté le **règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291)** intitulé : **RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Le règlement numéro deux cent quatre-vingt-onze (291) a pour objet principalement d'interdire la circulation lourde sur la totalité de la partie de la Grande Ligne qui est à sa charge.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal situé au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Le règlement a reçu l'approbation du Ministère des Transports le 27 mai 2022, il entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Paulin, ce sixième jour de juin deux mille vingt-deux.

  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier